



Traité Yebamot

Michna 9 - Chapitre 13

מי שהיה נשוי לשתי יתומות קטנות, ומת--בא יבם על הראשונה, ו חוזר ובא על השניה, או שבא אחיו על השניה--לא פסל את הראשונה; וכן שני שותי חירות. קטנה וחירות--בא היבם על הקטנה, ו חוזר ובא על החירות, או שבא אחיו על החירות--לא פסל את הקטנה; בא היבם על החירות, ו חוזר ובא על הקטנה, או שבא אחיו על הקטנה--פסל את החירות.

Si quelqu'un, marié avec deux orphelines mineures, meurt, puis le beau-frère a des rapports d'abord avec l'une, puis avec l'autre, ou bien c'est un autre frère qui a eu des rapports avec la deuxième, la première ne devient pas interdite au premier beau-frère. Il en est de même pour deux sourdes-muettes. Si l'une est mineure et l'autre sourde-muette, et que le beau-frère a eu des rapports avec la mineure, puis avec la sourde-muette, ou bien c'est un autre frère qui a eu des rapports avec la sourde-muette, la mineure ne devient pas interdite au premier beau-frère. Si le beau-frère a eu des rapports avec la sourde-muette, puis avec la mineure, ou bien c'est un autre frère qui a eu des rapports avec la mineure, la sourde-muette est devenue interdite au premier beau-frère.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions